

**ARRETE N° DFPA 2024-05
PORTANT NOMINATION DU JURY POUR
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE

ARRETE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la « Master Biologie cellulaire et moléculaire du microenvironnement », pour la session du 7 Juin 2024 , est composé comme suit :

Président du jury : Monsieur DI MARTINO Patrick - Professeur des universités

Membres :

Monsieur Franck Carreiras, Professeur des Universités et Directeur du Master Biologie Cellulaire et Moléculaire du Microenvironnement

Monsieur Olivier Gallet : Professeur des Universités en Biochimie - Biotechnologies des Matrices Extra Cellulaires – Biologie et Physiologie Végétale -Bio-fonctionnalisation et Biomimétisme - Biotechnologies forensiques

Monsieur Christian Siatka : Directeur de l'école de l'ADN

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2023/2024.

Article 3 : Exécution

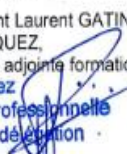
La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 13 mai 2024

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délé
France VELAZQUEZ,
Vice-Présidente adjointe formation professionnell


Directrice de la formation professionnelle
Pour le Président et par délégation

Publié le : 15 mai 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.